

## Analyse de la réponse de Agnès Verdier :

- 1) « Il est inutile d'écrire des règlements qui ne sont pas par la suite respectés »
  - a. Soit : Lorsque des règles ne sont pas respectées, abolissons les règles.
  - b. Soit : Celui qui recommande des règles ne les respecte pas lui-même, il est donc mal placé !

Je pense que Mme Agnès Verdier voulait plutôt porter l'accusation de non respect plutôt que de supprimer des règlements ?

- 2) « Dans son propre club : l'USF Bridge, le règlement intérieur stipule au paragraphe A4 le fonctionnement, et donc l'existence, d'une commission des litiges avec un président. »
  - a. Soit : Mme Agnès Verdier s'en félicite, car elle a pu la saisir et faire condamner un joueur pour incorrection à son égard dans l'exercice de sa tâche d'arbitre ([voir ici](#))
  - b. Soit : Elle déplore que cette commission n'existe pas telle que prévue par le règlement

Nul ne le saura : elle ne précise pas pourquoi elle évoque cette commission.

- 3) « Je rappelle aussi l'article numéro 64 du RNC concernant les tournois de clubs homologués. »
  - a. Il s'agit justement de l'endroit où l'on recommande : « Dans ce but il est vivement conseillé aux responsables de club de prévoir qu'une chambre interne au club puisse statuer en dernier ressort. Cette chambre, non soumise au formalisme prévu à l'Article 104.2, ne devrait délibérer qu'après avoir entendu le joueur qui produit appel. »
  - b. Ou qui propose aux comités de prévoir cette sorte de chambre d'appel pour les clubs qui n'en disposent pas : « Les comités régionaux de la FFB qui le souhaitent, peuvent accepter que la CRLA se déclare compétente pour les litiges d'arbitrage concernant les tournois de club homologués de leur comité. Les clubs qui doivent en être informés, ne peuvent s'y opposer. La CRLA statue alors en dernier ressort. »

Il s'agit donc, d'après moi, d'inciter les clubs à les prévoir dans leurs statuts et/ou règlement intérieur, (comme c'est le cas à l'USF Bridge dans son [règlement intérieur](#), au § E2) ainsi que de le prévoir dans ceux du comité.

- 4) « Il doit être évident pour tout le monde que la politesse et le respect sont dus à tous les membres d'une association. Et que l'on ne devrait pas avoir à réunir une commission pour cela. »

Ne pas réunir de commission pour « cela », mais pour éviter le renouvellement des manquements à « cela ».